

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

CDOS DE MOSELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle (CDOS 57),

Représenté par sa présidente Agnès RAFFIN,

Et

D'autre part,

.....

Représenté par

dénommé « Emprunteur » d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Caractéristique des matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle figure dans la liste ci-après :

Liste du matériel (veuillez cocher le type de kit correspondant et compléter l'annexe afin de préciser le nombre et les quantités de matériel prêtés).

		<u>Nbr de kits :</u>
<input type="checkbox"/> Exposition Olympique	1 kit
<input type="checkbox"/> Exposition Sport et Femmes	1 kit
<input type="checkbox"/> Exposition Développement Durable	1 kit
<input type="checkbox"/> Exposition Sport santé	1 kit
<input type="checkbox"/> Jeu de l'Oie Sport Olympique et Citoyen	1 kit
<input type="checkbox"/> Jeu de l'Oie Sport Santé	1 kit
<input type="checkbox"/> Kit initiation Tir à l'arc	4 kits
<input type="checkbox"/> Kit Volley-Ball	1 kit
<input type="checkbox"/> Kit Badminton	1 kit
<input type="checkbox"/> Kit initiation Escrime	1 kit
<input type="checkbox"/> Tonnelles (3x3m)	3 kits

ARTICLE 2 : Propriété du matériel :

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel inexploitable, son propriétaire reste le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle.

ARTICLE 3 : Période contractuelle :

La présente convention est conclue pour la durée de vie habituelle du matériel confié et conformément au respect des conditions de son utilisation.



ARTICLE 4 : Modalité de mise à disposition :

Le matériel visé au Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle sera mis à disposition de (emprunteur) (Préciser la date) du au pour une utilisation au stade, au gymnase, au local (Adresse)

ARTICLE 5 : Modalité d'utilisation du matériel :

L'emprunteur est responsable du stockage du matériel et de son acheminement sur les lieux d'activités. L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin le matériel et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à n'utiliser le matériel pédagogique que dans le strict cadre des activités développées par celui-ci.

ARTICLE 6 : Restitution de matériel :

Lorsque la date de mise à disposition est échue ou lorsque le matériel n'est plus utilisé, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle.

ARTICLE 7 : Assurance et responsabilités :

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel. L'emprunteur s'engage à prévenir le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle dans les 48 heures survenant un éventuel évènement concernant le matériel pédagogique.

Lors du retour du matériel un contrôle sera effectué pour s'assurer de son bon état général (fonctionnement, propreté et conditionnement). Si une anomalie est constatée ou en cas de dysfonctionnement le coût de la réparation sera à la charge de l'emprunteur. S'il est constaté que le matériel est devenu inutilisable son remplacement par un matériel neuf et identique au frais de l'emprunteur sera exigé.

ARTICLE 8 : Intuitu Personae :

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de « l'emprunteur » signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du Comité Départemental Olympique et sportif de la Moselle.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle

(Lieu et date)
.....

RAFFIN Agnès, présidente

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour « l'emprunteur » (intitulé complet),
.....
.....
(Lieu et date)
.....

(Nom, prénom, en qualité de)
.....
.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



ANNEXE : INFORMATION SUR LES COUTS ENGAGES EN CAS DE DETERIORATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION



MATERIEL	ACCESSOIRES	COÛT
Expositions	Kakemono	150€ /u
	Panneau Rigide	100€ /u
Jeux de l'oie	Bâche	300€ /u
	Dé	10€ /u
	Carte	5€ /u
	Pion	10€ /u
Kit Initiation Tir à l'arc	Arc	30€ /u
	Flèches	10€ /u
Kit Volley-Ball	Ballon	10€ /u
	Filet	40€ /u
Badminton	Kit Raquettes + volants	20€ /u
	Filet	40€ /u
Tonnelles 3m x 3m		500€ /u

